

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
FACULTÉ DE SCIENCE POLITIQUE ET DE DROIT

EXTRAIT du procès-verbal de la quarante-cinquième assemblée ordinaire du Conseil académique de la Faculté de science politique et de droit, tenue le mercredi 19 mars 2008, à 13 heures 30 minutes, à la salle A-1715.

Gestion du Règlement n° 8 sur les études de cycles supérieurs

Résolution CFSPD-2007-2008-354

Considérant la diminution du personnel à la Faculté résultant de la fin du poste temporaire à temps plein d'assistante administrative et de sa conversion en poste à 2 jours semaine;

Considérant l'obligation de revoir la répartition des tâches en conséquence pour le personnel et la vice-doyenne aux études;

Considérant l'absence de suivi des besoins en ressources humaines relatifs au transfert des responsabilités du vice-rectorat vers les facultés consécutives à l'adoption du Règlement n° 8 par la Commission des études et le Conseil d'administration;

Considérant la somme des tâches reliées à la surveillance et à l'approbation des décisions relatives à l'application du Règlement n° 8 sur les études de cycles supérieurs assumées respectivement par Diane Demers, vice-doyenne aux études, et Louise Dumont, secrétaire de décanat;

Considérant que seules la Faculté des sciences humaines et la Faculté de science politique et de droit ont assumé ces responsabilités depuis l'adoption du R8 par le Conseil d'administration

Considérant que le Bureau de l'enseignement et des programmes a reçu des autres facultés ou école la délégation des responsabilités et pouvoirs conférés par le R8 au doyen ;

Considérant que le Règlement facultaire n° 3 - sur les études de cycles supérieurs à la Faculté de science politique et de droit vient préciser certaines règles d'application du R8;

Il est proposé par madame Diane Demers, appuyé par monsieur René Côté, que le Conseil académique :

DÉLÈGUE aux personnes désignées du Bureau de l'enseignement et des programmes la surveillance et les approbations requises par l'application du Règlement n° 8 sur les études de cycles supérieurs relativement aux étudiantes, étudiants des programmes de cycles supérieurs de la Faculté de science politique et de droit;

MANDATE les personnes désignées du Bureau de l'enseignement et des programmes pour voir au respect des dispositions du Règlement facultaire n° 3 - sur les études de cycles supérieurs à la Faculté de science politique et de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CONFORME

Montréal, le 19 mars 2008

René Côté
Doyen